

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2024

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention relative à l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Sophie GUIGOU-CASTANET, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération secteur Sud pour la période du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024/0422 en date du 25 septembre 2024 relative à la signature à titre onéreux d'une convention relative à l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Sophie GUIGOU-CASTANET, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance La Petite Ecole, les Lucioles, La Granille, Les Petits Aventuriers et La Ribouldingue de la Communauté Alès Agglomération secteur Sud pour la période du 1er septembre 2024 au 31 juillet 2025,

Vu la convention de prestation de services conclue entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Sophie GUIGOU-CASTANET en date du 7 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de modifier les dates de facturation mentionnées à l'article 4 de la convention conclue avec la psychologue, Mme Sophie GUIGOU-CASTANET,

Considérant que cette modification se fera par avenant à la convention initiale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention de prestation de services signée le 7 octobre 2024 sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Sophie GUIGOU-CASTANET, psychologue clinicienne.

ARTICLE 2 :

Cet avenant aura pour objet de modifier le 4ème paragraphe de l'article 4 de la convention susvisée et relatif aux dates de facturation des prestations.

Les autres dispositions de ladite convention demeureront inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 6 NOV 2024

Le président

Christophe RIVENQ

